# États généraux du CCMM 25 octobre 2005

Face à la sous-traitance et à la privatisation Quelles sont les alternatives ?



. 

## Analyse de la conjoncture

Lors du dernier congrès du Conseil central du Montréal métropolitain tenu en avril 2004, les délégué-es ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Que le 32<sup>e</sup> congrès du Conseil central mandate le comité exécutif afin qu'il organise au cours de la prochaine année des États généraux régionaux réunissant les travailleuses et les travailleurs du secteur public, parapublic et du secteur privé. Cet événement se tiendra principalement dans le but de faire le point sur la question de la lutte à la privatisation, de la sous-traitance et des projets de partenariat privé et public. Les États généraux seront appelés à débattre des stratégies à déployer pour contrer la politique fiscale, le désengagement de l'État et le recours à la sous-traitance, tant dans le secteur public que privé.

Cette proposition traduisait l'énorme inquiétude de nos membres car les nouvelles politiques annoncées par le gouvernement libéral en matière de relations de travail et de privatisation des services publics laissaient craindre le pire. Et ils avaient raison. Quelques semaines seulement après la tenue du congrès du CCMM, la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, rendait public son plan de modernisation de l'État québécois 2004-2007 intitulé Briller parmi les meilleurs, suivi en juin 2004 de la Politique-cadre sur les partenariats public-privé et du Projet de loi 61 créant l'Agence des partenariats public-privé. Elle affirmait ainsi clairement la détermination du gouvernement d'ouvrir la voie aux partenariats entre l'État-client et l'entreprise privée et d'appliquer aux services publics les modèles de sous-traitance et de privatisation du secteur privé.

Depuis son élection en 2003, le gouvernement Charest a adopté une panoplie de lois dans le but avoué de faire une brèche majeure dans les droits syndicaux et d'avoir les coudées franches pour implanter ses visions néolibérales. Parmi ces lois, nous retrouvons :

- ➤ la loi 30 qui recompose les unités d'accréditation dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et la décentralisation des matières de conventions collectives;
- les lois 7 et 8 qui, non seulement, retirent aux ressources intermédiaires (RI), aux ressources de type familial (RTF) et aux responsables des services de garde en milieu familial (RSG) le statut de salarié-e au sens du Code du travail, mais qui révoquent les accréditations déjà émises en leur faveur;
- ➤ la loi 25 qui réorganise les services de santé en fusionnant des établissements;
- ➤ la loi 31 qui attaque l'ensemble des travailleuses et travailleurs syndiqués au Québec;
- > et enfin, la loi 61 créant l'Agence des partenariats public-privé.

Malgré qu'il fut durement attaqué durant les deux premières années de mandat du gouvernement Charest, le mouvement syndical ne s'est pas effondré. Au contraire, il a démontré une force de résistance importante face aux attaques de ce gouvernement en créant des alliances avec les groupes sociaux. Cette lutte devra cependant se maintenir et même s'intensifier puisque le projet de réingénierie du gouvernement libéral vise non seulement l'affaiblissement, à long terme, des droits syndicaux et sociaux, mais réunit toutes les conditions juridiques pour y parvenir.

Ce projet de réingénierie s'inscrit dans le modèle du capitalisme « transnational », tel qu'appliqué dans la majorité des pays d'Amérique et du monde entier. Cette forme de capitalisme a pour but de faire tomber les obstacles économiques et sociaux afin d'établir un libre marché axé sur le profit excessif. En dépit des multiples critiques et requêtes d'intervenantes et d'intervenants de la société, ce modèle trouve de plus en plus d'écho au Québec. L'Institut économique de Montréal en est l'un des plus ferveurs défenseurs. En août dernier, l'IEM publiait une recherche qui estime que les commissions scolaires

pourraient économiser jusqu'à 78 millions \$ en salaires si elles confiaient l'entretien ménager de leurs écoles à des entreprises en sous-traitance plutôt que d'assigner cette tâche au personnel syndiqué.

Cette doctrine néolibérale prend force auprès des employeurs qui considèrent que la « mondialisation » rime avec croissance et profits. Malheureusement, pour les travailleuses et travailleurs, plus souvent qu'autrement, cette mondialisation signifie « délocalisation des emplois, précarité, chômage et pauvreté ». Pensons ici au syndicat de GelCore (appartenant à General Electric) qui a subi un affront hors du commun, lorsque la moitié de leur travail a été effectué par des sous-traitants à l'intérieur même de l'usine et devant notre demande pour réduire la sous-traitance, l'employeur a choisi de fermer l'usine et de déménager ses activités au Mexique. Par ailleurs, bon nombre de syndicats du secteur privé ont goûté à cette nouvelle réalité et ont mené des luttes gagnantes pour leur survie. D'autres poursuivent actuellement leur résistance au quotidien et en saisissent tous les enjeux.

Dans un contexte de mondialisation néolibérale, alors que la majorité des secteurs d'activité économiques sont exposés à la concurrence internationale, il est plus que certain que cette tendance à la mondialisation ne pourra s'inverser. Alors, que pouvons-nous faire ? Quelle prise avons-nous sur cette nouvelle stratégie du capital ? Quelles sont les alternatives à notre disposition ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre tous ensemble lors de ces États généraux sur la sous-traitance.

## Secteurs public et privé : mêmes combats

Qu'ils soient issus du secteur privé ou du secteur public, les syndicats québécois ont un double défi à relever. Forcés de réagir à ces soi-disant règles de l'économie de marché, ils doivent, de plus, se prémunir contre les attaques de leur propre gouvernement qui, une

fois élu, a abusé du pouvoir juridique mis à sa disposition pour porter atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs québécois.

Parmi les lois rétrogrades qui ont été adoptées depuis avril 2003, la loi 31 modifiant l'article 45 du Code du travail et la loi 61 créant l'Agence des partenariats public-privé du Québec méritent une attention particulière.

#### ■ *La loi 31*

Tel qu'adoptée, cette loi vise à diminuer le rapport de force syndical dans l'entreprise ainsi que la présence syndicale dans la société québécoise. L'application de cette mesure cause des dommages importants au niveau de la reconnaissance des droits syndicaux. D'ailleurs, plusieurs luttes ont été menées récemment contre la sous-traitance par les syndicats du CCMM, entre autres : les syndicats des travailleuses et travailleurs de l'APPA, du Centre de santé de l'Université McGill, des Câbles d'acier Pointe-Claire, de Maple Leaf, d'Urgel Bourgie, de la Buanderie centrale de Montréal, etc.

Rappelons-nous l'enjeu principal de la loi 31 : « Il n'y aura plus de maintien de l'accréditation syndicale ni de la convention collective lorsque l'entreprise donnera des sous-contrats en prenant soin de ne pas transférer la plupart des éléments caractéristiques de l'activité visée par la sous-traitance ». L'ancienne règle, au cœur de l'article 45, prévoyait le transfert de l'accréditation syndicale lorsque l'entreprise sous-traitait avec un partenaire. Or, aujourd'hui, cette mesure est abandonnée au profit d'une plus grande flexibilité de la main-d'œuvre québécoise. Le contenu même de la loi 31 donne des indications aux employeurs sur la manière de se débarrasser des contraintes syndicales : « Transférez le personnel sans l'équipement. Et le tour est joué ».

La loi 31 prévoit aussi « que la convention collective expire le jour même de la prise d'effet du contrat de sous-traitance ». Donc, la convention collective devra être renégociée, dans l'isolement et dans des délais très courts, face à un employeur qui aura comme objectif évident d'abaisser les conditions de travail afin d'améliorer sa capacité d'être compétitif sur le marché.

Cette loi touche l'ensemble des syndicats, autant du secteur privé que du secteur public. On peut dire que c'est la toile de fond du projet de réingénierie en matière de relations de travail. De toute évidence, le gouvernement et le patronat veulent restreindre la capacité de négociation du syndicat. On peut ainsi faire pression sur l'organisation syndicale et exercer diverses formes de chantage compte tenu que la loi avantage clairement l'employeur.

#### <u>La loi 61</u>

En décembre 2004, le gouvernement libéral adoptait la loi 61 créant l'Agence des partenariats public-privé. Plus que satisfaits depuis l'adoption de la loi 31 réformant le Code du travail, les investisseurs débutent dès lors, et en catimini, leur offensive en faveur de la privatisation des services publics. Il s'agit d'une étape importante du projet de réingénierie du gouvernement libéral.

Par le biais des projets de partenariats public-privé, la loi 61 prévoit favoriser des ententes entre des institutions publiques et une entreprise privée pour la réalisation de missions qui sont traditionnellement assumées par le secteur public. Plusieurs syndicats, membres du CCMM, sont aux prises avec cette offensive du capitalisme transnational (regroupant des intérêts québécois, américains ou européens) qui cherche à s'approprier le secteur public dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés et d'augmenter le profit global.

### Quelles sont les alternatives syndicales ?

Durement éprouvés depuis l'élection du gouvernement libéral, les syndicats doivent faire le point sur leurs luttes récentes et réunir leurs forces pour contrer les visées de ce gouvernement néolibéral. Que ce soit comme acteurs du secteur public ou du secteur privé, ils doivent partager le même objectif, soit celui d'empêcher la volonté patronale d'anéantir les droits des travailleuses et des travailleurs.

À cette étape-ci, nous voulons donner la parole aux syndicats du conseil central qui ont mené ou qui mènent présentement des luttes contre la privatisation et la sous-traitance. Le contexte politique actuel, bien que difficile, favorise l'émergence de luttes significatives sur une base locale. Nous devons en comprendre les rouages et réfléchir aux alternatives syndicales qui pourraient être mises en place dans un tel contexte. L'élargissement de ces luttes est important car les activistes néolibéraux occupent sans cesse l'espace public en cherchant à faire croire à la population que la sous-traitance et la privatisation des services publics sont gages d'assainissement des dépenses publiques et créatrices d'emplois.

Notre objectif est d'identifier nos expériences syndicales pour faire obstacle aux projets de réingénierie du gouvernement libéral, que ce soit dans le cadre de la négociation des conventions collectives ou dans le cadre général de la vie syndicale. Il faut non seulement identifier les enjeux et les problématiques entourant la sous-traitance et la privatisation, mais aussi partager les alternatives qui ont été préconisées par les syndicats en lutte. Ces alternatives peuvent certainement s'appliquer à d'autres syndicats qui sauront les adapter à leurs cadres spécifiques de relations de travail.

Un des objectifs importants de la présente démarche est de chercher à unifier les luttes des syndicats tant des secteurs public que privé. Non seulement, le gouvernement cherche à aplanir les droits syndicaux de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, mais se

fait le complice du patronat pour nous tendre le piège de la division syndicale à travers son projet de réingénierie de l'État québécois. Mais nous ne sommes pas dupes. À chaque tentative de déstabiliser le mouvement syndical, nous opposerons notre résistance. Unis et déterminés, nous réussirons à renverser la vapeur et à protéger les droits de nos membres en développant de nouvelles perspectives de négociation et par une vie syndicale plus forte.

Dans le cadre de nos réflexions des États généraux, nous en profiterons pour échanger nos expériences et pour identifier les meilleures alternatives afin de résister le plus efficacement possible aux multiples agressions dirigées contre le mouvement syndical.

Bonnes délibérations!

René Charest Secrétaire général

3 octobre 2005

•